

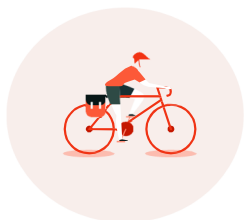
Vous êtes une collectivité territoriale ?

Vous voulez développer l'attractivité de votre territoire, en accentuant son développement économique tout en vous inscrivant dans une démarche de tourisme durable ?

L'ADEME peut vous aider financièrement.

Devenez une destination reconnue du vélotourisme et contribuez à hisser la France au 1^{er} rang des destinations mondiales pour le tourisme à vélo à horizon 2030.

Le vélotourisme, c'est :



22 millions* de Français qui font du vélo pendant leurs vacances

+ **11%*** de fréquentation des itinéraires EuroVelo entre 2021 et 2022

68€* de dépense moyenne par jour soit :

+ **24%*** par rapport à la dépense moyenne des touristes en France

L'ADEME vous aide à financer des équipements, des services plébiscités par les touristes à vélo ainsi que des études grâce au programme **Développer le Vélotourisme**.

Réaliser des études :

- **Réalisation des tronçons des itinéraires existants**
(étude de faisabilité ou étude d'impact)
- **Mise en sécurité des itinéraires existants**
(modification de voiries, amélioration du jalonnement, prise en compte des aléas climatiques)
- **Attractivité des itinéraires cyclables**
(diagnostique ou étude d'opportunité de services, audit qualité, stratégie marketing)

Itinéraires concernés : Inscrits au schéma national ou régional

Prise en charge maximum

70% du montant HT

Plafonné à 35 000€ par étude

Planter des aires de services

Pour permettre aux touristes à vélo de faire une halte dans des lieux adaptés le long des itinéraires.

Elles pourront comprendre 4 équipements obligatoires et des services annexes. Les travaux préparatoires à leur aménagement sont aussi éligibles.

Itinéraires concernés : Inscrits au schéma national ou régional ou départemental

Prise en charge maximum

55% du montant HT

plafonné selon équipement

Connectez-vous dès à présent sur :

developper-velotourisme.ademe.fr pour vérifier votre éligibilité et définir le montant de l'aide mobilisable.

Ou contactez : velotourisme@ademe.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

*Source : Etude « Impact économique et potentiel des usages du vélo en France en 2020



Comment déposer une demande d'aide auprès du programme Développer le vélotourisme ?

Un porteur souhaitant devenir **ACCUEIL VÉLO** doit :

- Être doté d'un numéro de SIRET
- Se positionner sur l'un des 4 référentiels de la marque Accueil Vélo inclus dans le périmètre du programme (office de tourisme / site touristique / restaurateur / hébergement touristiques)
- Prendre contact auprès du référent qualité de la marque Accueil Vélo en amont du dépôt de la demande via le site : www.francevelotourisme.com/contact/devenir_accueil_velo pour engager la démarche de référencement.

L'attestation confirmant votre démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo sera à fournir lors de la demande de versement de l'aide.

1

Vérifier votre éligibilité sur developper-velotourisme.ademe.fr

2

Faire établir des devis pour l'ensemble des équipements à valoriser au sein de votre demande d'aide.

3

Se connecter sur developper-velotourisme.ademe.fr pour définir le montant de l'aide mobilisable.

- Saisir les quantités et montant HT des équipements à financer
- Télécharger le fichier CSV, pièce justificative attendue

4

Rédiger et déposer sa demande d'aide sur la plateforme

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/developper-velotourisme>

Justificatifs à joindre :

- Devis par équipement
- RIB
- Fichier CSV à télécharger sur developper-velotourisme.ademe.fr
- Attestation financière
- Attestation RGPD

Evolutions :

Assouplissement des critères
Le cumul des aides possible